

## Rappel des règles de vie à la piscine

En ce début de saison il est important de rappeler à tous et **plus particulièrement aux ados et pré ados** certaines règles de bienséance à la piscine municipale.

C'est un établissement public sous la responsabilité du **Maitre Nageur qui a toute latitude pour faire respecter le règlement intérieur** adopté par le Conseil Municipal. (Extrait du règlement)

Il est rappelé que l'accès au bâtiment est interdit aux personnes :

- en état d'ivresse ou d'agitation anormale susceptible de troubler l'ordre,
- atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (circulaire du 13 mars 1975 du Ministre de la Santé publique),
- sous l'influence de substances psychotropes,
- en état de malpropreté évidente,
- aux enfants de moins de huit ans non accompagnés d'une personne majeure
- l'accès des enfants au petit bassin se fera en présence d'un adulte

Tout comportement allant à l'encontre de la sécurité, de la propreté, du respect des lieux et des personnes, de la bienséance, **entraînera l'expulsion immédiate du bâtiment** sans remboursement du prix d'entrée. Il est notamment strictement défendu :

- de fumer dans l'enceinte de la piscine
- De consommer des boissons et aliments des bassins, ni dans les cabines individuelles et collectives.
- de se servir des douches immodérément
- d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projection d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui
- de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers, de courir sur les plages ou de précipiter des baigneurs dans l'eau,
- de plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin,
- de plonger dans la petite profondeur,
- de marcher autour du bassin, dans les douches et les zones « pieds mouillés » autrement que pieds nus. Les chaussures « sportives » des enseignants, entraîneurs ou moniteurs sont autorisées à condition d'être réservées, exclusivement à la piscine,
- de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés,
- d'adopter des attitudes ou de tenir des propos contraires à la bienséance ou aux bonnes mœurs,
- de se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires,
- d'entrer dans l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau
- de toucher sans nécessité aux engins de sauvetage,
- de s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'une autre personne, sans savoir suffisamment nager, les maîtres nageurs étant seuls juges en la matière,
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de mettre à l'eau des balles ou autres objets flottants sans autorisation de maître-nageur
- de se livrer à des exercices d'apnée
- de se déshabiller ou de se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

**Pour le bon déroulement de la saison estivale nous demandons à chacun de respecter le règlement intérieur et les règles de politesse vis avis du Maitre nageur qui assure la sécurité de ce bel outil qui fait l'unanimité auprès de jeunes et moins jeunes.**